

Recueil des Actes Administratifs du mois d'avril 2016

Conformément aux dispositions du CGCT, les actes parus au présent recueil des actes administratifs (délibérations des Bureaux et des Conseils communautaires, décisions et arrêtés du Président de la CAGB) peuvent être consultés au siège de la CAGB (La City - 4 rue Gabriel Plançon - 25043 Besançon Cedex) et sur le site Internet du Grand Besançon : http://www.grandbesancon.fr

Délibérations

Bureau communautaire

Séance du jeudi 14 avril 2016 2 à 4 Séance du jeudi 28 avril 2016 5 à 9

Décisions

Divers

DIV.16.08.D5 15/04/2016 Décision de déconsignation partielle - Indivision GAVIREY	10 à 11
DIV.16.08.D6 15/04/2016 Décision de déconsignation partielle - Indivision GAVIREY-LAMBLIN	12 à 14
DIV.16.08.D7 26/04/2016 Cession d'un bien à GBH pour la production d'un habitat spécifique	15 à 16

Arrêtés

Juridique

DAG.16.08.A29 04/04/2016 Délégation de signature à M. BRENIERE Pascal, Directeur Général Adjoint des Services	17 à 18
DAG.16.08.A30 04/04/2016 Délégation de signature à Mme OSWALD Odile, Directrice Générale Adjointe des Services	19 à 20
DAG.16.08.A31 21/04/2016 Délégation de signature à M. Ariel JANIN	21 à 22

Ressources Humaines

	Modification des représentants de la collectivité au Comité	
RH.16.08.A250 15/04/2016	Hygiène Sécurité et Conditions de Travail (CHSCT) Ville de Besançon / CCAS / CAGB Abrogation de l'arrêté n°	23 à 24
	RH.16.08.107	



Bureau

Compte rendu succinct

des décisions du Bureau prises dans le cadre de sa délégation du Conseil

Affiché au siège de la CAGB le :

1810212016

Séance du jeudi 14 avril 2016 qui s'est déroulée au Grand Besançon -La City - Salle 101 Visé par . Le Directeur de l'Administration Générale, Jean-Philippe DEMILLIER

Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et afin d'accroître la réactivité du processus décisionnel, le Conseil de Communauté a, par délibération du 29 avril 2014, accordé au Bureau les pouvoirs et attributions nécessaires à l'accomplissement de diverses opérations de gestion courante, pour la durée du mandat.

Le présent document a pour objet de rendre compte des décisions et des débats du Bureau dans le cadre de ses attributions déléguées.

PRESENCES

Liste des présents annexée

RELEVE DE DECISIONS

Le Bureau s'est réuni le 14/04/2016 à 18h00 à la salle du le étage de la CAGB à Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET, Président de la CAGB.

Après avoir entendu l'exposé des rapporteurs et en avoir délibéré, le Bureau a pris les décisions suivantes.

Organisation de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon

R.O.I - Désignation d'un secrétaire de séance

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, Monsieur le Président :

- ouvre la séance du Bureau,
- procède à la vérification du quorum,
- invite les élus potentiellement concernés par les questions de conflits d'intérêts à se signaler lors de l'examen des rapports.

A l'unanimité, le Bureau nomme Monsieur Gabriel BAULIEU comme secrétaire de séance.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour: 24

Contre: 0

Commission n°03: Economie, emploi-insertion, enseignement supérieur et recherche

🖔 R.3.1 - ZAC des Marnières - Convention de participation d'urbanisme

MM. A. BLESSEMAILLE, B. GAVIGNET et D. SCHAUSS, conseillers intéressés, ne participent pas aux débats et ne prennent pas part au vote.

A l'unanimité, le Bureau :

- se prononce favorablement sur la convention de participation à intervenir entre la CAGB, la SPL Territoire 25 et la Société immobilière Carrefour, dans le cadre de l'aménagement de la ZAC des Marnières,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer cette convention et tout acte afférent.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 23

Contre: 0

Bureau

Séance du jeudi 14 avril 2016

Membres du Bureau en exercice : 29

Le Bureau, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle du le étage de la CAGB à Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 3.1.

La séance est ouverte à 18h15 et levée à 21h30.

Etaient présents: M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Gabriel BAULIEU, M. Michel LOYAT, Mme Françoise PRESSE, M. Robert STEPOURJINE, M. Pascal CURIE, M. Jean-Yves PRALON, M. Dominique SCHAUSS, M. Jean-Paul MICHAUD, Mme Elsa MAILLOT, M. François LOPEZ, Mme Karima ROCHDI, Mme Martine DONEY, M. Jacques KRIEGER, M. Yoran DELARUE, M. Christophe LIME, M. Anthony POULIN, M. Serge RUTKOWSKI, M. Bernard GAVIGNET (à partir du 3.1), M. Marcel FELT, M. Daniel HUOT, M. Pascal DUCHEZEAU, M. Fabrice TAILLARD, Mme Catherine BARTHELET, M. Pierre CONTOZ

<u>Etaient absents</u>: M. Alain BLESSEMAILLE, Mme Sylvie WANLIN, M. Alain LORIGUET, M. Emmanuel DUMONT

Secrétaire de séance : M. Gabriel BAULIEU



Bureau

Compte rendu succinct

des décisions du Bureau prises dans le cadre de sa délégation du Conseil

Affiché au siège de la CAGB le :

4 No 2016

Séance du jeudi 28 avril 2016 qui s'est déroulée au Grand Besançon -La City - Salle 101 Vise par : Le Directeur de l'Administration Générale, Jean-Philippe DEMILLIER

Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et afin d'accroître la réactivité du processus décisionnel, le Conseil de Communauté a, par délibération du 29 avril 2014, accordé au Bureau les pouvoirs et attributions nécessaires à l'accomplissement de diverses opérations de gestion courante, pour la durée du mandat.

Le présent document a pour objet de rendre compte des décisions et des débats du Bureau dans le cadre de ses attributions déléguées.

PRESENCES

Liste des présents annexée

RELEVE DE DECISIONS

Le Bureau s'est réuni le 28/04/2016 à 18h00 à la salle du le étage de la CAGB à Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET, Président de la CAGB.

Après avoir entendu l'exposé des rapporteurs et en avoir délibéré, le Bureau a pris les décisions suivantes.

Organisation de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon

R.O.I - Désignation d'un secrétaire de séance - Approbation du procès-verbal de la séance de Bureau du 10/03/16

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, Monsieur le Président :

- ouvre la séance du Bureau,
- procède à la vérification du quorum,
- annonce les pouvoirs reçus pour la séance,
- invite les élus potentiellement concernés par les questions de conflits d'intérêts à se signaler lors de l'examen des rapports.

A l'unanimité, le Bureau :

- nomme Monsieur Alain LORIGUET comme secrétaire de séance,
- approuve le procès-verbal de la séance de Bureau du 10 mars 2016.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour: 22

Contre: 0

Commission n°01: Finances, ressources humaines, communication et aide aux communes

Finances

R.I.I.I - Adhésion du Grand Besançon à la convention constitutive d'un groupement de commandes permanent

A l'unanimité, le Bureau :

- approuve les termes de la convention constitutive du groupement de commandes permanent,
- se prononce favorablement sur l'adhésion du Grand Besançon au groupement de commandes permanent,
- autorise Monsieur Michel LOYAT à signer cette convention constitutive du groupement de commandes permanent.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour: 22

Contre: 0

Abstention: 0

🖔 R.I.I.2 - Subvention au projet MU GRAVITY des étudiants de l'ENSMM

Mme K. ROCHDI et MM. JL. FOUSSERET et D. SCHAUSS, conseillers intéressés, ne participent pas aux débats et ne prennent pas part au vote.

A l'unanimité, le Bureau se prononce favorablement sur l'attribution d'une subvention de 1 500 € au projet MU GRAVITY porté par les étudiants de l'ENSMM.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour: 20

Contre: 0

Abstention: 0

🖔 R.1.1.3 - Subvention à la Brassicomtoise Route des Brasseurs de Franche-Comté

A l'unanimité, le Bureau se prononce favorablement sur l'attribution d'une subvention de I 000 € à l'association la Brassicomtoise.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour: 22

Contre: 0

Abstention: 0

Standard Reference Habitat (avril 2016)

Mme K. ROCHDI et MM. P. CURIE, B. GAVIGNET et R. STEPOURJINE, conseillers intéressés, ne participent pas aux débats et ne prennent pas part au vote.

A l'unanimité, le Bureau :

- se prononce favorablement sur les demandes de garanties d'emprunt déposées en matière d'habitat par Habitat 25 et Grand Besançon Habitat pour un montant total de 2 731 408 €,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les documents à intervenir dans ce cadre.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour: 21

Contre: 0

Abstention: 0

R.I.I.5 - Pertes sur créances irrécouvrables

A l'unanimité, le Bureau se prononce favorablement sur l'admission en créances irrécouvrables de :

- 5 193,48 € TTC au titre du Budget Principal,
- 50 480,52 € HT au titre du Budget annexe Déchets,
- 4 259,94 € TTC au titre du Budget annexe CRR.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour: 23

Contre: 0

Abstention: 0

Ressources humaines

R.I.2.1 - Ajustement technique - Rémunération d'un agent en CDI

A l'unanimité, le Bureau :

- se prononce favorablement sur la rémunération afférente à l'emploi de chef du service culture tourisme sport qui fera l'objet d'un avenant au contrat initial de l'agent concerné,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'avenant au contrat à intervenir dans ce cadre.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour: 23

Contre: 0

R.I.2.2 - Ajustement technique de la Liste des Emplois Permanents suite à une procédure de recrutement (SYBERT)

A l'unanimité, le Bureau :

- se prononce favorablement sur le recrutement d'un agent non titulaire sur le poste de chargé de gestion administrative et marchés publics à temps complet dans le cadre des dispositions de l'article 3-2 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer le contrat à intervenir dans ce cadre.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 23

Contre: 0

Abstention: 0

Commission n°03: Economie, emploi-insertion, enseignement supérieur et recherche

R.3.1 - Soutien financier à l'organisation des 10èmes Rencontres Technologiques Européennes Micro et Nanotechnologies dans le cadre du salon MICRONORA 2016

A l'unanimité, le Bureau se prononce favorablement sur un soutien financier à la CCIR de Franche-Comté à hauteur de 2 000 € dans le cadre de l'organisation de la 10ème édition des Rencontres Technologiques Européennes durant le salon MICRONORA 2016.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour: 24

Contre: 0

Abstention: 0

☼ R.3.2 - ZAC des Marnières - Convention de participation d'urbanisme avec l'enseigne Mc Donald's MM. A. BLESSEMAILLE, B. GAVIGNET et D. SCHAUSS, conseillers intéressés, ne participent pas aux débats et ne prennent pas part au vote.

A l'unanimité, le Bureau :

- approuve le projet de convention de participation d'urbanisme à intervenir avec la SPL Territoire 25 et la société Mc Donald's, dans le cadre de la concession d'aménagement de la ZAC des Marnières,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer cette convention de participation et tout acte relatif à celle-ci.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour: 23

Contre: 0

Abstention: 0

Commission n°04: Développement durable

R.4.1 - Cité des plantes 2016 - Demande de subvention de la Société d'horticulture de Franche-Comté (SHFC) et des amis des jardins botaniques

Mme F. PRESSE et M. P. CONTOZ, conseillers intéressés, ne participent pas aux débats et ne prennent pas bart au vote.

A l'unanimité, le Bureau :

- prend connaissance du déroulement de l'édition 2016 de la Cité des plantes,
- se prononce favorablement sur l'attribution d'une subvention de 600 € à la Société d'horticulture de Franche-Comté et des amis des jardins botaniques (SHFC) pour la réalisation de cette opération.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour: 22

Contre: 0

Abstention: 0

Commission n°05: Habitat, politique de la ville et gens du voyage

♥ R.5.1 - Programme d'aide à l'amélioration de l'habitat privé - Subventions < 10 000 €
</p>

A l'unanimité, le Bureau se prononce favorablement sur ces 6 demandes de subvention pour un engagement prévisionnel total de 37 983 €.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 24

Contre: 0

Commission n°06: Aménagement du territoire et coopérations

R 6.1 - EPF du Doubs - Validation de la tranche annuelle 2016 dans le cadre du programme pluriannuel d'intervention 2016-2020

Mmes C. BARTHELET et M. DONEY, et MM. G. BAULIEU, A. BLESSEMAILLE, P. CURIE, B. GAVIGNET, C. LIME, M. LOYAT et D. SCHAUSS, conseillers intéressés, ne participent pas aux débats et ne prennent pas part au vote.

A l'unanimité, le Bureau :

- valide la liste des opérations pour lesquelles un portage foncier est requis au titre de la tranche annuelle 2016 dans le cadre du programme pluriannuel d'intervention 2016 2017,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à solliciter pour le compte de la CAGB l'inscription de ces opérations au Programme Pluriannuel d'Intervention de l'EPF.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 18

Contre: 0

Bureau

Séance du jeudi 28 avril 2016

Membres du Bureau en exercice : 29

Le Bureau, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle du 1er étage de la CAGB à Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET, Président de la CAGB.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, 1.2.1, 1.2.2, 3.1, 3.2, 4.1, 5.1, 6.1.

La séance est ouverte à 18h10 et levée à 20h05.

Etaient présents: M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Gabriel BAULIEU, M. Michel LOYAT, Mme Françoise PRESSE, M. Robert STEPOURJINE, M. Jean-Yves PRALON, M. Dominique SCHAUSS (jusqu'au 1.2.2), Mme Elsa MAILLOT, M. François LOPEZ, Mme Karima ROCHDI (à partir du 3.1), Mme Martine DONEY, M. Jacques KRIEGER, M. Yoran DELARUE, Mme Sylvie WANLIN, M. Bernard GAVIGNET (à partir du 3.1), M. Marcel FELT, M. Daniel HUOT, M. Pascal DUCHEZEAU, M. Fabrice TAILLARD, M. Alain LORIGUET, Mme Catherine BARTHELET, M. Emmanuel DUMONT (à partir du 1.1.5)

<u>Etaient absents</u>: M. Alain BLESSEMAILLE, M. Pascal CURIE, M. Jean-Paul MICHAUD, M. Christophe LIME, M. Anthony POULIN, M. Serge RUTKOWSKI, M. Pierre CONTOZ

Secrétaire de séance : M. Alain LORIGUET

Procurations de vote :

Mandants: JP. MICHAUD, A. POULIN, P. CONTOZ

Mandataires: M. DONEY, F. PRESSE, D. HUOT



N°DIV.16.08.D5

Objet :
Décision de
déconsignation partielle Indivision GAVIREY

EXTRAIT

du registre des décisions du Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon

. Vu l'article L.5211-10 du CGCT

Vu la délibération du 29 avril 2014 portant délégation du Conseil de Communauté au Président pour accomplir certains actes de gestion courant pendant la durée de son mandat, notamment le versement des indemnités liées aux acquisitions foncières nécessaires pour le projet de tramway

Vu l'arrêté préfectoral n°2011166-0006 du 15 juin 2011, déclarant d'utilité publique et urgents les travaux nécessaires à la réalisation de la 1ère ligne de tramway du Grand Besançon, emportant mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme de Besançon et de Chalezeule et déclarant cessibles au profit de la CAGB, les immeubles nécessaires à la réalisation de ces travaux, notamment :

Une emprise de terrain non bâti de **455** m² issue de la parcelle cadastrée « **CL 343 - 44 avenue de la Vaîte** » **d'une surface de 4 092** m² sise sur le territoire de la Commune de Besançon appartenant à **l'indivision GAVIREY** composée de :

MIle GAVIREY Annie, Suzanne, Camille

MIle GAVIREY Sylvie, Camille, Armande

Mme GAVIREY Agnès, Marie, Louise, Roberte

Mme GAVIREY Laurence, Camille - Armande

Vu l'ordonnance d'expropriation n°11/02638 du 24 novembre 2011 prise par Monsieur le juge de l'expropriation et portant notamment sur 455 m² issus de la parcelle cadastrée « CL 343 - 44 avenue de la Vaîte » d'une surface de 4 092 m² sise sur le territoire de la Commune de Besançon appartenant à l'indivision GAVIREY ci-dessus désignée

Vu le jugement n°12/00621 rendu par Monsieur le Juge de l'expropriation du Tribunal de Grande Instance de Besançon en date du 14 mai 2012, fixant le montant des indemnités dues par le Grand Besançon à l'indivision GAVIREY au titre de l'expropriation du bien ci-dessus désigné à un total de 4 368 € (quatre mille trois cent soixante-huit euros) correspondant à :

Indemnité principale : 3 640 €
 Indemnité de remploi : 728 €

Vu la consignation n°2165145 de la somme de 4 368 euros (quatre mille trois cent soixante-huit euros), faite auprès de la Caisse des dépôts et consignations comme le permet l'article R.13-65 du code de l'expropriation en cas d'obstacle au paiement

Tout recours contentieux contre la présente décision doit être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de la décision Vu le récépissé de consignation n°25 227 27472 du 17 juillet 2012 émis par la Caisse des Dépôts et Consignations

Vu les notifications de la déclaration et du récépissé de consignation faites par Maître BROCARD aux expropriés

Considérant la prise de possession effective des lieux le 20 aout 2012

Considérant, pour faire suite à la demande de Mme GAVIREY Laurence, que le Grand Besançon a, par courriers du 12 août 2015, sollicité les membres de l'indivision GAVIREY pour obtenir les pièces nécessaires à la déconsignation du montant de l'indemnité due

Considérant le remboursement des indemnités déjà intervenu à l'encontre de Mesdames GAVIREY Sylvie et Laurence

DECIDE

Article | er :

Il est décidé de déconsigner la somme de **deux mille cent quatre-vingt-quatre euros** (2 184 €) restant à déconsigner et correspondant au montant des indemnités revenant à deux des membres de l'indivision GAVIREY, en leur qualité de propriétaire indivisaire exproprié :

- soit la somme de mille quatre-vingt-douze euros († 092 €) à : MIle GAVIREY Annie, Suzanne, Camille
- soit la somme de mille quatre-vingt-douze euros (1 092 €) à :
 Mme GAVIREY Agnès, Marie, Louise, Roberte

Article 2:

Monsieur le Directeur Général des Services de la CAGB est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera adressée à Monsieur le Chef du service financier de la Trésorerie du Grand Besançon, affichée au siège de la CAGB, publiée au recueil des actes administratifs et au registre des décisions.

Fait à Besançon, le 1 5 AVR. 2016

Le Président,

Jean-Louis FOUSSERET Maire de Besançon

Préfecture du Doubs

Dates d'affichage:

Date de début : 1 5 AVR. 2018

Date de fin : - 2 MAI 2016

Reçule 15 AVR. 2016



Tout recours contentieux contre la présente décision doit être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de la décision



N°DIV.16.08.D6

Objet :Décision de déconsignation partielle - Indivision
GAVIREY - LAMBLIN

EXTRAIT

du registre des décisions du Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon

Vu l'article L.5211-10 du CGCT

Vu la délibération du 29 avril 2014 portant délégation du Conseil de Communauté au Président pour accomplir certains actes de gestion courant pendant la durée de son mandat, notamment le versement des indemnités liées aux acquisitions foncières nécessaires pour le projet de tramway

Vu l'arrêté préfectoral n°2011166-0006 du 15 juin 2011, déclarant d'utilité publique et urgents les travaux nécessaires à la réalisation de la 1ère ligne de tramway du Grand Besançon, emportant mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme de Besançon et déclarant cessibles les immeubles nécessaires à la réalisation de ces travaux, notamment :

Une emprise de terrain non bâti de **543** m² issue de la parcelle cadastrée : « **CL 98 - Chemin du Vernois** » d'une surface de 2 516 m² sise sur le territoire de la Commune de Besançon appartenant à **l'indivision GAVIREY - LAMBLIN** composée de :

1) L'indivision LAMBLIN, propriétaire indivisaire de 11/27ème du bien

MIle LAMBLIN Anne-Marie, Jeanne, Henriette

Mr LAMBLIN Jean-François, Charles, Gabriel

LAMBLIN Michel, Yves, Jean, Marie, Henri

Et de:

2) L'indivision GAVIREY, propriétaire indivisaire de 16/27ème du bien

MIle GAVIREY Annie, Suzanne, Camille

MIIe GAVIREY Sylvie, Camille, Armande

Mme GAVIREY Agnès, Marie, Louise, Roberte

Mme GAVIREY Laurence, Camille - Armande

Tout recours contentieux contre la présente décision doit être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de la décision Vu l'ordonnance d'expropriation n°11/02638 du 24 novembre 2011 prise par Monsieur le juge de l'expropriation et portant notamment sur **543 m²** issus de la parcelle cadastrée « **CL 98 - Chemin du Vernois** » d'une surface de 2 516 m² sise sur le territoire de la Commune de Besançon appartenant l'indivision GAVIREY / LAMLIN ci-dessus désignée

Vu les jugements n°12/00623 rendu par Madame le Juge de l'expropriation du Tribunal de Grande Instance de Besançon en date du 14 mai 2012 et du 21 juin 2012 fixant le montant des indemnités dues par la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon à l'indivision GAVIREY / LAMBLIN au titre de l'expropriation de la parcelle ci-dessus désignée à un total arrondi à 9 413 euros (neuf mille quatre cent treize euros) correspondant à :

Indemnité principale : 4 344 €
Indemnité de remploi : 868,80 €
Indemnité pour résineux : 3 500 €
Indemnité de remploi : 700 €

Vu la notification des jugements faite par Maître BROCARD aux expropriés :

1) L'indivision LAMBLIN
MIle LAMBLIN Anne-Marie, leanne, Henriette

Mr LAMBLIN Jean-François, Charles, Gabriel

LAMBLIN Michel, Yves, Jean, Marie, Henri

Et:

2) <u>L'indivision GAVIREY, propriétaire indivisaire de 16/27ème du bien</u> MIIe GAVIREY Annie, Suzanne, Camille

MIle GAVIREY Sylvie, Camille, Armande

Mme GAVIREY Agnès, Marie, Louise, Roberte

Mme GAVIREY Laurence, Camille - Armande

Vu la consignation n°2165155 de la somme de 9 413 € (neuf mille quatre cent treize euros), faite auprès de la Caisse des dépôts et consignations comme le permet l'article R.13-65 du code de l'expropriation en cas d'obstacle au paiement

Vu le récépissé de consignation n°25 227 27902 du 17 juillet 2012 émis par la Caisse des Dépôts et Consignations

Vu les notifications de la déclaration et du récépissé de consignation faites par Maître BROCARD aux expropriés

Considérant que les sommes dues à l'indivision LAMBLIN ont fait l'objet d'une déconsignation partielle par décision n°2012-000027 du 4 octobre 2012

Considérant la prise de possession effective des lieux le 20 août 2012

Tout recours contentieux contre la présente décision doit être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de la décision

DIV.16.08.D6

Considérant, pour faire suite à la demande de Mme GAVIREY Laurence, le Grand Besançon a, par courriers du 12 août 2015, sollicité les membres de l'indivision GAVIREY pour obtenir les pièces nécessaires à la déconsignation du montant de l'indemnité due

Considérant le remboursement des indemnités déjà intervenu à l'encontre de Mesdames GAVIREY Sylvie et Laurence

DECIDE

Article | er :

Il est décidé de déconsigner la somme de **deux mille sept cent quatre-vingt- neuf euros (2 789 €)** restant à déconsigner et correspondant au montant des indemnités revenant à deux des membres de l'indivision GAVIREY en leur qualité de propriétaire indivisaire exproprié de 8/27ème du bien :

- soit la somme de mille trois cent quatre-vingt-quatorze euros cinquante centimes (1 394,50 €) à :

MIle GAVIREY Annie, Suzanne, Camille

- soit la somme de mille trois cent quatre-vingt-quatorze euros cinquante centimes (1 394,50 €) à :

Mme GAVIREY Agnès, Marie, Louise, Roberte

Article 3:

Monsieur le Directeur Général des Services de la CAGB est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera adressée à Monsieur le Chef du service financier de la Trésorerie du Grand Besançon, affichée au siège de la CAGB, publiée au recueil des actes administratifs et au registre des décisions.

Fait à Besançon, le ...1.5...AVR. 2016

Le Président,

Jean-Louis FOUSSERET Maire de Besançon

Préfecture du Doubs

Reçu le

15 AVR. 2016

Contrôle

Dates d'affichage:

Date de début : 1 5 AVR. 2016

Date de fin : - 2 MAI 2016

Tout recours contentieux contre la présente décision doit être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de la décision

DIV.16.08.D6

page 14



EXTRAIT

du registre des décisions du Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon

N°DIV.16.08.D7

Objet:

Cession d'un bien à GBH pour la production d'un habitat spécifique

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon

Vu les articles L.5211-10 et L.5211-37 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Vu la délibération du Conseil de Communauté de la CAGB du 29 avril 2014 donnant délégation du Conseil au Président pour accomplir certains actes de gestion courante pendant la durée de son mandat, notamment pour décider des cessions de biens fonciers et immobiliers, procéder aux opérations de vente et signer les actes afférents, dans la limite de 300 000 € HT et hors frais d'acte et de procédure

Vu l'estimation de France Domaine du 8 décembre 2014 actualisée le 10 mars 2016, d'un montant de 151 000 €

Considérant l'acquisition d'une propriété par le Grand Besançon dans le cadre du projet Tramway, située au 108 de la rue des Cras à Besançon

Considérant que les travaux du tramway étant réalisés, le Grand Besançon souhaite revendre cette propriété dont elle n'a plus l'utilité

Considérant les mises en concurrences infructueuses lancées par la CAGB mi-2013 et début 2014 ainsi que la dégradation du bien, vacant depuis 2011 et soumis à des problèmes d'humidité et d'infiltrations,

Considérant que la réalisation d'un habitat spécifique est apparue comme une alternative particulièrement intéressante au regard de la situation privilégiée de cette maison d'environ 135 m² située sur une parcelle réduite à 4 ares 47.

Considérant la consultation des bailleurs sociaux présents sur la Communauté d'Agglomération en vue de réaliser un projet d'habitat spécifique et adapté sur ladite parcelle et les études de faisabilité présentées par chacun d'entre eux

Considérant que la proposition de Grand Besançon Habitat a été retenue par la CAGB par courrier du 12 février 2015 pour un montant de 82 963 €, sous réserve du respect des conditions définies et du résultat des études complémentaires de GBH

Considérant que la cession envisagée à un prix inférieur à l'estimation de France Domaine est justifiée au regard du projet de réalisation d'un habitat spécifique et de son adéquation avec la politique locale de l'habitat menée par la CAGB, ce projet s'inscrivant dans les orientations du Programme Local de l'Habitat, plus spécifiquement la fiche action 4.3 « Soutenir les dispositifs et d'hébergement et d'accès au logement des plus démunis »

Considérant que la cession à un prix inférieur à l'estimation de France Domaine est également justifiée par l'atteinte du niveau BBC rénovation après travaux qui permettra de réduire fortement les charges liées à la consommation énergétique du logement, et par la même, participera fortement à la maîtrise du quittancement, essentielle sur ce type de projet, au vu du type de public ciblé

DECIDE

Article Ier:

La CAGB décide de vendre la propriété située au 108 de la rue des Cras à Besançon à GBH pour un montant de 82 963 €, sous réserve du strict respect des conditions suivantes :

- réalisation d'un habitat spécifique,
- respect de l'atteinte de la performance énergétique d'un niveau équivalent à celui du BBC rénovation RT 2005,
- maîtrise du quittancement final par l'absence de sollicitations de majoration de loyer au titre de la performance énergétique,
- part de financement par fonds propres de GBH d'un montant minimum de 20 000 € sur le coût total de l'opération.

Article 2:

Tout recours contentieux contre la présente décision doit être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de la décision.

Article 3:

Le Directeur Général des Services de la CAGB est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera adressée, affichée au siège de la CAGB et publiée au recueil des actes administratifs et au registre des décisions.

Fait à Besançon, le 2.6. AVR. 2016.

Préfecture du Doubs

Reçule 27 AVR. 2016

Contrôle de legalité

Le Président,

Jean-Louis OUSSERET Maire de Besançon

Dates d'affichage:

Date de début : 2 9 AVR. 2016

Date de fin : 1 3 MAI 2016



DAG 16.08.A29

Objet: Délégation de signature à M. BRENIERE Pascal, Directeur Général Adjoint des Services

EXTRAIT

du registre des arrêtés du Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon,

Vu les articles L.5211-4-2 et L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avenant n° 4 à la convention de création de services communs signée le 26 décembre 2014 entre la Ville de Besançon, le CCAS et la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon,

Considérant que le Président peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au chef du service commun pour l'exercice des missions qui lui sont confiées,

Considérant que Monsieur BRENIERE Pascal assure les fonctions de Directeur Général Adjoint des Services, Pôle Gestion, pour les affaires relevant de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon,

ARRETE

<u>Article I er</u>: Délégation de signature est donnée à Monsieur BRENIERE Pascal, Directeur Général Adjoint des Services, à effet de signer les actes suivants pour les affaires relevant des compétences statutaires de la CAGB:

- les convocations ou invitations à des réunions, à l'exception des réunions du Conseil communautaire et du Bureau Communautaire,
- les accusés de réception, demandes de renseignements, notifications et bordereaux d'envoi,
- les courriers d'envoi des pièces relatives aux marchés publics et accordscadres supérieurs ou égaux à 50 000 € HT ou aux délégations de service public, et notamment les dossiers de consultation des entreprises, réponses aux questions des candidats et demandes de pièces complémentaires, les courriers de convocation des commissions d'appel d'offres, les documents d'agrément des sous-traitants et tout acte modificatif relatif à la sous-traitance, les attributions des exemplaires uniques,
- les bons de commande et l'ensemble des pièces relatives à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords cadres d'une valeur inférieure à 50 000 € HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants,
- la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement,
- les bordereaux de mandats de dépenses et de titres de recettes,
- les demandes de tirage et de remboursement sur la ligne de trésorerie,
- les propositions d'indemnisation des experts et assureurs inférieures à 50 000 € TTC,
- les dépôts de plainte auprès des autorités de police et gendarmerie au nom de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et, le cas échéant, les constitutions de partie civile,
- les référés devant les tribunaux administratifs ou judiciaires,
- la communication de documents administratifs dans le cadre de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978, dont les dispositions sont reprises dans le code des relations entre le public et l'administration,

- les demandes adressées au Préfet dans le cadre de la procédure d'évacuation forcée de résidences mobiles prévue par l'article 9 de la loi du 5 juillet 2000,
- les actes relatifs à la gestion du personnel, dont notamment, les contrats temporaires de travail, les ordres de missions et états de frais pour les déplacements des personnels titulaires et non-titulaires, élus ou collaborateurs, les conventions et attestations de stage, les pièces justificatives liées au paiement des salaires des agents, des indemnités des élus et des charges sociales et les comptes-rendus des entretiens professionnels des agents placés sous sa responsabilité,

les demandes de permis de construire, d'aménager ou de démolir, ainsi que les déclarations préalables,

- tout document lié à l'exécution des obligations légales en matière de contrôle réglementaire, d'évacuation et d'élimination des déchets et de désamiantage,
- les déclarations d'achèvement de travaux et les déclarations d'intention de commencer les travaux,
- tout document et formulaire lié à l'immatriculation et au changement d'affectation de véhicules,

et, d'une manière plus générale, toutes correspondances, actes et documents à portée strictement administrative.

Article 3:

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté

Article 4:

Monsieur le Directeur Général des services de la CAGB est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- affiché au siège de la CAGB,
- publié au recueil des actes administratifs et au registre des arrêtés,
- notifié à l'intéressé,
- adressé à Monsieur le Chef du service comptable de la Trésorerie du Grand Besançon.

Fait à Besançon, le - 4 AVR. 2016

Le Président,

Jame al

Préfecture du Doubs Contrôle de légalité

Jean-Louis FOUSSERET. Maire de Besançon

Regula 0 5 AVR. 2016

Notifié à l'intéressé(e) le : 86412011

Nom Prénom: BRENIÈRE Pas cal
Signature:



DAG 16.08.A30

Objet: Délégation de signature à Mme OSWALD Odile, Directrice Générale Adjointe des Services

EXTRAIT

du registre des arrêtés du Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon,

Vu l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que le Président peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au chef de service pour l'exercice des missions qui lui sont confiées,

Considérant que Madame OSWALD Odile assurera les fonctions de Directrice Générale Adjointe des Services, Pôle Développement, pour les affaires relevant de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, à compter du 18 avril 2016.

ARRETE

Article 1 er : Délégation de signature est donnée à Madame OSWALD Odile, Directrice Générale Adjointe des Services, à effet de signer les actes suivants pour les affaires relevant des compétences statutaires de la CAGB :

- les convocations ou invitations à des réunions, à l'exception des réunions du Conseil communautaire et du Bureau Communautaire,
- les accusés de réception, demandes de renseignements, notifications et bordereaux d'envoi,
- les courriers d'envoi des pièces relatives aux marchés publics et accords-cadres supérieurs ou égaux à 50 000 € HT ou aux délégations de service public, et notamment les dossiers de consultation des entreprises, réponses aux questions des candidats et demandes de pièces complémentaires, les courriers de convocation des commissions d'appel d'offres, les documents d'agrément des sous-traitants et tout acte modificatif relatif à la sous-traitance, les attributions des exemplaires uniques,
- les bons de commande et l'ensemble des pièces relatives à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords cadres d'une valeur inférieure à 50 000 € HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants,
- la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement,
- les bordereaux de mandats de dépenses et de titres de recettes,
- les demandes de tirage et de remboursement sur la ligne de trésorerie,
- les propositions d'indemnisation des experts et assureurs inférieures à 50 000 € TTC.
- les dépôts de plainte auprès des autorités de police et gendarmerie au nom de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et, le cas échéant, les constitutions de partie civile,
- les référés devant les tribunaux administratifs ou judiciaires,
- la communication de documents administratifs dans le cadre de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978, dont les dispositions sont reprises dans le code des relations entre le public et l'administration,
- les demandes adressées au Préfet dans le cadre de la procédure d'évacuation forcée de résidences mobiles prévue par l'article 9 de la loi du 5 juillet 2000,
- les actes relatifs à la gestion du personnel, dont notamment, les contrats temporaires de travail, les ordres de missions et états de frais pour les déplacements des personnels titulaires et non-titulaires, élus ou collaborateurs, les conventions et attestations de stage, les pièces

justificatives liées au paiement des salaires des agents, des indemnités des élus et des charges sociales et les comptes-rendus des entretiens professionnels des agents placés sous sa responsabilité,

- les demandes de permis de construire, d'aménager ou de démolir, ainsi que les déclarations préalables,
- tout document lié à l'exécution des obligations légales en matière de contrôle réglementaire, d'évacuation et d'élimination des déchets et de désamiantage,
- les déclarations d'achèvement de travaux et les déclarations d'intention de commencer les travaux,
- tout document et formulaire lié à l'immatriculation et au changement d'affectation de véhicules,

et, d'une manière plus générale, toutes correspondances, actes et documents à portée strictement administrative.

Article 3:

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté

Article 4:

Monsieur le Directeur Général des services de la CAGB est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- affiché au siège de la CAGB,
- publié au recueil des actes administratifs et au registre des arrêtés,
- notifié à l'intéressée,
- adressé à Monsieur le Chef du service comptable de la Trésorerie du Grand Besançon.

Fait à Besançon, le - 4 AVR. 2016

Le Président,

Notifié à l'intéressé(e) le : 18 by 116

Nom Prénom : OSHALD ODIE

Affiché le :

Signature:

- 8 AVR. 2016

Préfecture du Doubs Contrôle de Egylité

Regule 0 5 AVR. 2016

Jean-Louis FOUSSERET Maire de Besançon

Spécimen de signature

Titre	Paraphe	Signature
Directrice Générale Adjointe des Services,	T	
OSWALD Odile	4	



DAG.16.08.A31

Objet : Délégation de signature à M. Ariel JANIN

EXTRAIT

du registre des arrêtés du Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon,

Vu les articles L.5211-4-2 et L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention de création de services communs signée le 26 décembre 2014 entre la CAGB, la Ville et le CCAS de Besançon,

Considérant que le Président peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au chef du service commun pour l'exercice des missions qui lui sont confiées,

Considérant que M. Ariel JANIN assure les fonctions d'Adjoint au Directeur Général Adjoint des Services, Directeur Pilotage et Organisation, Pôle Ressources Humaines, pour les affaires relevant de la CAGB,

ARRETE

Article | er :

Une délégation de signature est donnée sous notre surveillance et notre responsabilité à M. Ariel JANIN, dans son domaine de responsabilité et ce pour les actes de gestion suivants :

- les convocations ou invitations à des réunions, à l'exception des réunions du Conseil municipal,
- les accusés de réception, demandes de renseignements, notifications et bordereaux d'envoi,
- les bons de commande et l'ensemble des pièces relatives à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'une valeur inférieure à 50 000 € HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants,
- les courriers d'envoi des pièces relatives aux marchés publics et accords-cadres supérieurs ou égaux à 50 000 € HT ou aux délégations de service public, et notamment les dossiers de consultation des entreprises, réponses aux questions des candidats et demandes de pièces complémentaires, les courriers de convocation des commissions d'appel d'offres, les documents d'agrément des sous-traitants et tout acte modificatif relatif à la sous-traitance, les attributions des exemplaires uniques,
- la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement,
- les dépôts de plainte auprès des autorités de police et gendarmerie au nom de la Ville de Besançon et, le cas échéant, les constitutions de partie civile,
- la communication de documents administratifs dans le cadre de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978, dont les dispositions sont reprises dans le code des relations entre le public et l'administration,

- les actes relatifs à la gestion du personnel, dont notamment, les convocations aux entretiens disciplinaires, les actes prononçant les sanctions prévues par les textes à l'encontre des personnels, les contrats temporaires de travail, les ordres de missions et états de frais pour les déplacements des personnels titulaires et non-titulaires, élus ou collaborateurs, les conventions et attestations de stage, les pièces justificatives liées au paiement des salaires des agents, des indemnités des élus et des charges sociales, les comptes-rendus des entretiens professionnels des agents placés sous sa responsabilité,

Article 2:

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 3:

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- affiché au siège de la CAGB,
- publié au recueil des actes administratifs et au registre des arrêtés,
- adressé en Préfecture,
- notifié à l'intéressé (e),
- adressé à M. le Chef du Service comptable de la Trésorerie du Grand Besançon.

Le Président.

Jean-Louis FOUSSERET

Maire de Besançon

Fait à Besançon, le 21 avril 2016

Notifié à l'intéressé(e) le :

Nom Prénom:

Signature:

Affiché le : N 4 MAI 2016

Préfecture du Doubs

Reçu le 0 3 MAI 2016



Spécimen de signature

Titre	Paraphe	Signature
Adjoint au Directeur		
Général Adjoint des		
Services et Directeur		
Pilotage et Organisation		
Ariel JANIN		

DAG.16.08.A31



OBJET:

RH.16.08.A250

Modification des représentants de la collectivité au Comité Hygiène Sécurité et Conditions de Travail (CHSCT) Ville de Besançon / CCAS / CAGB

Abrogation de l'arrêté n° RH.16.08.107

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu les délibérations du Conseil Communautaire du 11 septembre 2014 et du Conseil Municipal du 18 septembre 2014 relatives à la mise en place d'un comité technique et d'un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail communs à la Ville de Besançon, au CCAS et à la CAGB,

Vu le règlement intérieur du CHSCT,

ARRETE

Article 1er : Les représentants de la collectivité au comité hygiène sécurité et conditions de travail susvisé sont :

REPRESENTANTS	REPRESENTANTS
TITULAIRES	SUPPLEANTS
4 représentants CAGB	4 représentants CAGB
M. Jean-Louis FOUSSERET	M. Charles PERROT
M. Gabriel BAULIEU	M. Denis JACQUIN
M. Guy PEIGNER	M. Gildas MANCHEC
M. Jean-René DESCARREGA	M. Ariel JANIN
6 représentants VILLE/CCAS	6 représentants VILLE/CCAS
Mme Carine MICHEL	Mme Béatrice FALCINELLA
M. Cyril DEVESA	M. Frédéric ALLEMANN
Mme Marie-Laure DALPHIN	Mme Christine WERTHE
M. Michel GUIOT M. Luc MALLOL M. Christian SCHWARTZ	M. Régis DEMOLY M. Nans MOLLARET M. Matthias MENNECIER

Article 2: L'arrêté RH.16.08.107 du 16 février 2016 est abrogé.

Article 3: La présidence du comité hygiène sécurité et conditions de travail est assurée par Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, Président du Grand Besançon. En cas d'empêchement de son président, le comité est présidé par un représentant désigné parmi les membres élus du CHSCT.

Article 4 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Besançon – 30, rue Charles Nodier - 25000 BESANÇON - dans les deux mois à partir de sa notification.

RH.16.08.A250 page 23

Article 5: Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché et dont copie sera remise à M. le Préfet du Département du Doubs et aux intéressés.

Besançon, le 15 avril 2016

Le Président,

Jean-Louis FOUSSERET.

Date d'Affichage 2 1 AVR. 2016 - 5 MAI 2016

Préfecture du Doubs

Reçu le 19 AVR. 2016

Contrôle de légalité

RH.16.08.A250 page 24